

# Projet de loi Consommation : pour rééquilibrer les pouvoirs

Janvier 2014

**Le 27 janvier 2014, le Sénat examinera en deuxième lecture le projet de loi relatif à la consommation adopté en deuxième lecture à l'Assemblée nationale le 16 décembre 2013. Ce texte doit instaurer de nouveaux outils de régulation économique pour rééquilibrer les pouvoirs entre consommateurs et professionnels.**

L'objectif affiché du projet de loi Consommation vise à créer de nouveaux outils de régulation économique. D'une part pour rééquilibrer les pouvoirs entre consommateurs et professionnels, mais aussi pour rétablir une forme d'égalité des armes entre les acteurs économiques et, enfin, pour agir sur les dépenses contraintes des Français en vue de « libérer du revenu disponible ».

## Les principales mesures sont :

1. Création d'une action de groupe (lire fiche annexe)
2. Lutte contre les clauses abusives
3. Modernisation et renforcement des moyens d'actions de la DGCCRF
4. Renforcement des sanctions pour les auteurs de fraudes économiques
5. Lutte contre le surendettement et encadrement du crédit à la consommation
6. Assouplissement des résiliations des contrats d'assurance
7. Renforcement des droits des consommateurs sur Internet
8. Création d'indications géographiques pour les produits manufacturés
9. Développement de modes de consommation responsables

## Quelques précisions sur la lutte contre les clauses abusives

Les moyens d'action des associations de consommateurs agréées seront complétés. Actuellement, les associations peuvent demander la suppression des clauses abusives. Le projet prévoit d'élargir cette action en permettant aux associations de demander à la juridiction de déclarer que la clause contestée "est réputée non écrite dans tous les contrats identiques conclus par le défendeur ou le prévenu avec des consommateurs, y compris les contrats qui ne sont plus proposés, et de lui ordonner d'en informer à ses frais les consommateurs concernés par tous moyens appropriés".

## Quelques précisions sur l'augmentation des sanctions pénales pour fraude économique

Motivées en grande partie par le scandale des lasagnes à la viande de cheval, ces mesures alourdiront les sanctions prévues en cas de fraudes et de falsifications. En effet, les sanctions prévues par le code de la consommation sont apparues peu en rapport avec les profits illicites qui résultaient de la fraude et, dès lors, non dissuasives. Parmi les nombreuses sanctions prévues par le projet :

- l'amende encourue en cas de délit fraude ou de falsification sera fixée 300 000 € (ce montant peut être porté à 10 % du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise, ce qui permettra à la juridiction de tenir compte du bénéfice tiré de la fraude ou de la falsification);
- pour les personnes morales, l'amende maximale sera portée à 600 000 €.

## Quelques précisions sur la lutte contre le surendettement et l'encadrement du crédit à la consommation

Ce volet de la loi vise à lutter contre le surendettement en responsabilisant les prêteurs et en évitant aux emprunteurs la spirale du crédit.

Il est notamment prévu que pour les achats supérieurs à 1000 euros, un crédit amortissable soit systématiquement et effectivement proposé par les prêteurs comme alternative au crédit renouvelable. Les agents de la répression des fraudes y veilleront grâce à la pratique des « clients mystères » que devrait autoriser la loi.

## Quelques précisions sur le renforcement des droits des consommateurs sur Internet

Pour sécuriser les achats des consommateurs sur Internet, renforcer leurs droits en posant des règles simples pour les professionnels et réduire les aléas de l'achat en ligne, il est prévu que le délai de rétractation soit doublé, passant de 7 à 14 jours. Le délai de livraison ne pourra plus excéder 30 jours à compter de la conclusion du contrat.